

Services Techniques 6-Libertés publiques et pouvoir de police 6.1-Police municipale

Réf: 2022.364

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT n°1 place Bernard Roumégoux

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde).

VU les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code de la Voirie routière, Art. R 115-1 et suivants,

VU le Code de la Route, VU le Code Pénal,

VU la demande présentée par l'entreprise « Espace Enseignes Fluores » 33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX, qui pour le compte de l'établissement pharmaceutique « Saint Pierre » dans le cadre d'un changement d'enseignes souhaite neutraliser une place de stationnement, au droit n°1 place Bernard Roumégoux

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de réglementer la circulation sur cette voie,

ARRETE

ARTICLE 1er

Le 15 septembre 2022, la société « Espace Enseignes Fluores » est autorisée à installer une nacelle au droit n°1 place Bernard Roumégoux (place métropolitaine).

ARTICLE 2

Durant la période des travaux :

- La nacelle sera autorisée à stationner sur les emplacements réservés à la manutention,
 - Un balisage adapté aux circonstances sera mis en place,
- Le nettoyage, balayage et la remise en état de la voirie, et trottoirs devront être réalisés.

ARTICLE 3

Toute contravention au présent arrêté, qui sera publié et affiché sur les bennes sera constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 4

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du conseil municipal du 14 décembre 2020 revalorisée annuellement.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Responsable de la DGEP4, Bordeaux Métropole.
- Monsieur le Directeur de l'entreprise « Espace Enseignes Fluores »,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

tà GRADIGNAN, le 09 septembre 2022 Pour le Maire, L'Adjoint Délégué

Gérard FABIA